

## IMPORTATIONS

Aux termes de la TPS, la plupart des produits importés sont taxés au moment de l'importation ou, le cas échéant, lorsqu'ils sont retirés d'un entrepôt de douane, la taxation étant basée sur la valeur à l'acquitté des biens en question.

Les services et biens incorporels ainsi que la propriété intellectuelle importés au Canada par des sociétés inscrites aux fins de la TPS ne sont pas assujettis à cette dernière s'ils sont exclusivement destinés à être utilisés dans le cadre des activités commerciales de la société importatrice.

En général, les sociétés importatrices exerçant leurs activités directement par la poste ne sont pas tenues de présenter une demande d'enregistrement aux fins de la TPS. Elles peuvent cependant s'inscrire sur une base volontaire de façon à pouvoir demander les crédits de taxe sur les intrants correspondant à la TPS qu'elles ont payée sur les intrants d'entreprise.

En ce qui concerne les sociétés importatrices de livres, de périodiques et d'autres publications qui exercent leurs activités directement par la poste, le vendeur non résident enregistré aux fins de la TPS percevra cette der-